



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-186

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District de Limoges (RN 520 et 141)

87-2023-10-09-00002 - Arrêté de fermeture de la RN520 de nuit pour des travaux de débroussaillage des ouvrages d'art. (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne / Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Vienne

87-2023-08-29-00002 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION DE LA CITE ADMINISTRATIF PASTEL DE LIMOGES (2 pages)

Page 10

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-10-09-00002

Arrêté de fermeture de la RN520 de nuit pour
des travaux de débroussaillage des ouvrages
d'art.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté temporaire n° 2023-N520-LIM-87-T12

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n°520 pour réaliser des travaux de débroussaillage des ouvrages d'art.
Communes de Verneuil-sur-Vienne, Couzeix, Chaptelat et Limoges en Haute-Vienne.

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim ;

VU la décision 2023-04-87 du 21 août 2023 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne antenne de Nieul du 04/10/2023 ;

VU l'avis favorable de Limoges Métropole du 29/09/2023;

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest CEI de Feytiat en date du 29/09/2023 pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest CEI de Poitiers en date du 29/09/2023 pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels et des usagers, pendant les travaux de débroussaillage des ouvrages d'art de la RN 520, il y a lieu de réglementer la circulation et de mettre en place des déviations les nuits du lundi 16 octobre au vendredi 20 octobre 2023 entre 20h00 et 6h00.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les nuits du lundi 16 octobre au vendredi 20 octobre 2023, les services de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest réalisent des travaux de débroussaillage des ouvrages d'art de la RN 520. Ce chantier est décomposé en trois phases de travaux avec des fermetures à la circulation de sections de routes et la mise en place de déviations.

ARTICLE 2 :

En cas d'intempéries, d'aléas ou d'avancement de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 et décrites aux articles 3 et 4 pourront être décalées dans les mêmes conditions les nuits du 23 au 27 octobre 2023.

ARTICLE 3 :

Les travaux de la phase 1 sont prévus la nuit du lundi 16 au mardi 17 octobre 2023 entre 20h00 et 6h00 et ceux de la phase 3 sont prévus la nuit du jeudi 19 au vendredi 20 octobre 2023 entre 20h00 et 6h00 :

- Le linéaire de la RN 520 du PR 0+950 (giratoire de Gordini) au PR 5+880 (échangeur n° 59 d'Anglard) sera fermé à la circulation, dans les deux sens.
- La bretelle d'entrée sens Angoulême vers A20 de l'échangeur N°59 « Anglard » sera fermée à la circulation.
- La circulation sera maintenue sur l'axe perpendiculaire à la RN 520 allant de la zone commerciale Family Village à la ZI Nord – Centre routier, à l'exception du shunt coté Ouest sens A20 - Angoulême qui sera fermé.
- Des déviations seront mises en place conformément au DESC .

ARTICLE 4 :

Les travaux de la phase 2 sont prévus les nuits du mardi 17 au jeudi 19 octobre 2023 entre 20h00 et 6h00 :

- Le linéaire de la RN 520 du PR 5+880 (échangeur n° 59 d'Anglard) au PR 14+200 (giratoire de l'échangeur N°62 « Le Breuil ») sera fermé à la circulation, dans les deux sens.
- La bretelle d'entrée sens A20 vers Angoulême de l'échangeur N°59 « Anglard » sera fermée à la circulation.
- Les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°61 « Bellegarde » seront fermées à la circulation.
- L'accès à la RN 520, au niveau du giratoire de l'échangeur N°62 « Le Breuil » sera fermé à la circulation.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info

- Des déviations seront mises en place conformément au DESC

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges, sous le contrôle des différents gestionnaires de voirie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au CEI de Feytiat DIRCO,
- au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Limoges,
- M. le maire de Chaptelat,
- M. le maire de Couzeix,
- M. le maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. directeur départemental du SAMU 87,
- M. président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- Bureau SPT / BIESR de la DIRCO,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info

- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges.
- Dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux

Limoges, le 09/10/23

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

POUR LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR
DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES CENTRE-OUEST PAR INTÉRIM ET PAR
DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-08-29-00002

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA GESTION DE LA CITE ADMINISTRATIF
PASTEL DE LIMOGES



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION DE LA CITE ADMINISTRATIVE « PASTEL » DE LIMOGES

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République française le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne, et à Monsieur Pierre-Yves MOREAU, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion financière de la cité administrative de Limoges, tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses imputées sur les programmes et comptes suivants :

N° du programme ou du compte	Libellé programme
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
907	Opérations commerciales des domaines

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords-cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes. Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc.) passés dans le cadre du code des marchés publics.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses
- les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 29 août 2023

Le Préfet,

François PESNEAU